

TOUT SAVOIR SUR LE DTU SOUFFLAGE 45.11

LES
ANTISÈCHES



PRÉ-VISITE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

Elle consiste en un état des lieux du chantier.

Un compte-rendu doit être remis au client.

**ISOVER
VOUS AIDE**

Un modèle de compte-rendu est disponible sur isover.fr

CAS DE POSE D'UNE MEMBRANE

La pose d'une membrane est nécessaire dans 3 cas :

- Plancher bois de type lambris (ou quand le plancher du comble ne permet pas d'assurer l'étanchéité à l'air).
- Couverture en bardeaux bitumés
- Zone très froide

Si le bâtiment est climatisé (hors DTU), et si le plancher est perméable à la vapeur d'eau (plancher léger), alors Isover recommande l'usage de la membrane Vario® Xtra.



DÉFLECTEUR OBLIGATOIRE

Sa hauteur doit dépasser de 10 cm celle de l'isolant. Le déflecteur permet d'éviter que l'isolant soit en contact avec la couverture afin de maintenir la circulation de l'air.

Il peut être composé de :

- Bandes d'écran de sous-toiture
- Métal
- Contreplaqué
- BA13

RÉNOVATION : ATTENTION AU POIDS !

En rénovation sans modification du plancher existant, la masse totale de l'isolant est limitée à 10 kg/m².

En plafond plaques de plâtre avec ossatures écartées de 600 mm les dispositions du DTU 25.41 stipulent de souffler maximum 6 kg/m².

Ces informations n'engagent pas la responsabilité d'Isover. Veuillez vous référer au DTU 45.11 pour plus de précisions. Isover ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects.

BOÎTIERS ÉLECTRIQUES ET VMC

Une **étiquette signalétique** doit être **appliquée** par l'entreprise en charge du soufflage de l'isolation sur **chaque tableau électrique**, pour tous les futurs corps de métier du bâtiment.

Les **VMC** doivent être relevées au-dessus **du volume de l'isolant**.

SPOTS LUMINEUX

Des **protections** doivent **obligatoirement être mises en œuvre** sur les **éléments dégageant de la chaleur** avant la pose de l'isolation (transformateurs électriques, spots lumineux, y compris LED).

Isover a développé **Isospot**, la solution idéale pour protéger ces éléments :

- Incombustible
- Fabriqué à partir de 80 % de verre recyclé
- Peu encombrant.



TRAPPE DE VISITE

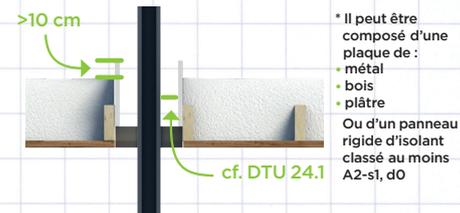
Le **contour de trappe** doit **dépasser de 5 cm l'épaisseur de l'isolant**.

La trappe doit être isolée avec un isolant semi-rigide, avec un R au moins égal à celui de l'isolant soufflé.

BON À SAVOIR
Isoconfort 35 en 280 mm :
R = 8 en une seule couche !

CONDUIT DE CHEMINÉE

L'**arrêtoir*** doit avoir une hauteur de **+10 cm** par rapport à l'**isolant soufflé**.



En l'absence d'élément permettant d'établir les distances de sécurité définies dans le DTU 24.1, il faut appliquer :

- 8 cm (conduit métallique)
- 10 cm (conduit maçonné)
- 3 fois le diamètre du conduit (conduit de raccordement avec un minimum de 37,5 cm).